



RÉGLEMENT DE ZONAGE

Numéro 139-26

Annexe B Cahier de spécifications

AMENDEMENTS		
Règlement numéro	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur

Date de mise à jour : 17 août 2026

RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone Usages dominants	1 CH	2 H	3 H	4 H	5 H
GROUPE	CLASSE D'USAGE						
HABITATION (H)	Ha	Habitation unifamiliale isolée	●	●	●	●	●
	Hb	Habitation bifamiliale isolée	●	●	●	●	●
	Hc	Habitation unifamiliale jumelée		●	●		●
	Hd	Habitation unifamiliale en rangée			●		
	He	Habitation multifamiliale 4 logements et moins		●	●		
	Hf	Habitation multifamiliale 5 logements et plus			●		
	Hg	Habitation collective			●		
	Hh	Habitation unifamiliale isolée de type maison unimodulaire					
	Hi	Habitation non conventionnelle					
COMMERCE ET SERVICE (C)	Ca	Commerce et service associé à l'usage habitation	●	●	●	●	●
	Cb	Commerce et service locaux et régionaux	●				
	Cc	Commerce et service liés à l'automobile					
	Cd	Commerce et service d'hébergement et restauration	●				
INDUSTRIE (I)	Ia	Industrie à faible impact					
	Ib	Industrie à impact moyen					
	Ic	Industrie à fort impact					
	Id	Industrie de haute technologie					
	Ie	Entreprise para-industrielle					
	If	Industrie extractive					
RÉCRÉATION (REC)	Ra	Récréation intensive					
	Rb	Récréation extensive					
	Rc	Conservation					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)	Pa	Publique et institutionnelle	●				
AGRICULTURE (A)	Aa	Agriculture avec élevage					
	Ab	Agriculture sans élevage					
	Ac	Commerces et industries liées aux exploitations agricoles					
	Ad	Tourbière					
FORÊT (F)	Fa	Exploitation forestière					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS							
Dans les zones de réserve, seuls les usages à caractère extensif, ne nécessitant pas la mise en place d'équipements ou d'infrastructures importants, sont autorisés (agriculture sans élevage, récréation extensive, etc.).				●	●		●

		1 CH	2 H	3 H	4 H	5 H
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)		3.0	3.0	3.0	3.0
	Hauteur maximale (en mètres)		8.0	11.0	8.0	8.0
	Marge de recul avant minimale (en mètres)	8.0	6.0	6.0	7.0	7.0
	Marge de recul avant maximale (en mètres)					
	Marge de recul arrière (en mètres)	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
	Marge de recul latérale (en mètres)	4.0	2.0	2.0	2.0	2.0
	Somme des marges latérales (en mètres)	8.0	5.0	5.0	5.0	5.0
	Coefficient d'occupation du sol	0.60	0.30	0.30	0.30	0.30
NORMES SPÉCIFIQUES	Aucune disposition pour la hauteur maximale et minimale ne s'applique. Voir article 6.1.5 du Règlement de zonage.	●				
	L'ouverture d'une nouvelle rue dans une zone de réserve est assujettie aux dispositions de l'article 3.1.9 du Règlement de lotissement.		●	●		●

RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS		Réf à l'article 4.5 al.2	1 CH	2 H	3 H	4 H	5 H
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Lot distinct	Par. 1	●	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égout	Par. 2	●	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc	Par. 3					
	Raccordement égout	Par. 5					
	Aucun service	Par. 7					
	Rue publique ou privée	Par. 8					
	Rue publique	Par. 9	●	●	●	●	●

RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone Usages dominants	6 H	7 H	8 H	9 CH	10 CH
GROUPE	CLASSE D'USAGE						
HABITATION (H)	Ha	Habitation unifamiliale isolée	●	●	●	●	●
	Hb	Habitation bifamiliale isolée	●	●	●	●	●
	Hc	Habitation unifamiliale jumelée		●	●	●	●
	Hd	Habitation unifamiliale en rangée					●
	He	Habitation multifamiliale 4 logements et moins		●	●	●	●
	Hf	Habitation multifamiliale 5 logements et plus				●	●
	Hg	Habitation collective				●	●
	Hh	Habitation unifamiliale isolée de type maison unimodulaire					
	Hi	Habitation non conventionnelle					
COMMERCE ET SERVICE (C)	Ca	Commerce et service associé à l'usage habitation	●	●	●	●	●
	Cb	Commerce et service locaux et régionaux				●	●
	Cc	Commerce et service liés à l'automobile				●	●
	Cd	Commerce et service d'hébergement et restauration				●	●
INDUSTRIE (I)	Ia	Industrie à faible impact					
	Ib	Industrie à impact moyen					
	Ic	Industrie à fort impact					
	Id	Industrie de haute technologie					
	Ie	Entreprise para-industrielle					
	If	Industrie extractive					
RÉCRÉATION (REC)	Ra	Récréation intensive					
	Rb	Récréation extensive					
	Rc	Conservation					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)	Pa	Publique et institutionnelle					
AGRICULTURE (A)	Aa	Agriculture avec élevage					
	Ab	Agriculture sans élevage					
	Ac	Commerces et industries liées aux exploitations agricoles					
	Ad	Tourbière					
FORÊT (F)	Fa	Exploitation forestière					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS							
Dans les zones de réserve, seuls les usages à caractère extensif, ne nécessitant pas la mise en place d'équipements ou d'infrastructures importants, sont autorisés (agriculture sans élevage, récréation extensive, etc.).			●		●		●

		6 H	7 H	8 H	9 CH	10 CH
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
	Hauteur maximale (en mètres)	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0
	Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.0	5.0	6.0	6.0	6.0
	Marge de recul avant maximale (en mètres)					
	Marge de recul arrière (en mètres)	7.0	5.0	7.0	7.0	7.0
	Marge de recul latérale (en mètres)	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0
	Coefficient d'occupation du sol	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30
NORMES SPÉCIFIQUES	L'ouverture d'une nouvelle rue dans une zone de réserve est assujettie aux dispositions de l'article 3.1.9 du Règlement de lotissement.	●		●		

RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS		Réf à l'article 4.5 al.2	6 H	7 H	8 H	9 CH	10 CH
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Lot distinct	Par. 1	●	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égout	Par. 2		●	●	●	●
	Raccordement aqueduc	Par. 3	●				
	Raccordement égout	Par. 5					
	Aucun service	Par. 7					
	Rue publique ou privée	Par. 8					
	Rue publique	Par. 9	●	●	●	●	●

RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone Usages dominants	11 CH	12 CH	13 CH	14 I	15 I
GROUPE	CLASSE D'USAGE						
HABITATION (H)	Ha	Habitation unifamiliale isolée	●	●	●		
	Hb	Habitation bifamiliale isolée	●	●	●		
	Hc	Habitation unifamiliale jumelée	●	●	●		
	Hd	Habitation unifamiliale en rangée	●	●	●		
	He	Habitation multifamiliale 4 logements et moins	●	●	●		
	Hf	Habitation multifamiliale 5 logements et plus	●	●	●		
	Hg	Habitation collective	●	●	●		
	Hh	Habitation unifamiliale isolée de type maison unimodulaire					
	Hi	Habitation non conventionnelle					
COMMERCE ET SERVICE (C)	Ca	Commerce et service associé à l'usage habitation	●	●	●		
	Cb	Commerce et service locaux et régionaux	●	●	●		
	Cc	Commerce et service liés à l'automobile	●	●	●		
	Cd	Commerce et service d'hébergement et restauration	●	●	●		
INDUSTRIE (I)	Ia	Industrie à faible impact				●	
	Ib	Industrie à impact moyen					
	Ic	Industrie à fort impact					
	Id	Industrie de haute technologie					
	Ie	Entreprise para-industrielle				●	●
	If	Industrie extractive					
RÉCRÉATION (REC)	Ra	Récréation intensive					
	Rb	Récréation extensive					
	Rc	Conservation					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)	Pa	Publique et institutionnelle			●		
AGRICULTURE (A)	Aa	Agriculture avec élevage					
	Ab	Agriculture sans élevage					
	Ac	Commerces et industries liées aux exploitations agricoles					
	Ad	Tourbière					
FORÊT (F)	Fa	Exploitation forestière					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS							
Les stations services distribuant de l'essence sont interdites.			●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS							
Seuls les commerces et services de recyclage automobile, des cours d'entreposage de rebuts ferreux et d'installations de traitement de rebuts métalliques sont autorisés.							●
Dans les zones de réserve, seuls les usages à caractère extensif, ne nécessitant pas la mise en place d'équipements ou d'infrastructures importants, sont autorisés (agriculture sans élevage, récréation extensive, etc.).				●			

		11 CH	12 CH	13 CH	14 I	15 I
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)	3.0	3.0	3.0		
	Hauteur maximale (en mètres)	5.0	8.0	10.0		
	Marge de recul avant minimale (en mètres)	5.0	5.0	7.0	7.0	7.0
	Marge de recul avant maximale (en mètres)					
	Marge de recul arrière (en mètres)	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
	Marge de recul latérale (en mètres)	2.0	2.0	2.0	4.0	4.0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.0	6.0	6.0	8.0	8.0
	Coefficient d'occupation du sol	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30
NORMES SPÉCIFIQUES	Aucune disposition pour la hauteur maximale et minimale ne s'applique. Voir article 6.1.5 du Règlement de zonage.				●	●
	L'ouverture d'une nouvelle rue dans une zone de réserve est assujettie aux dispositions de l'article 3.1.9 du Règlement de lotissement.		●			

RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS		Réf à l'article 4.5 al.2	11 CH	12 CH	13 CH	14 I	15 I
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Lot distinct	Par. 1	●	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égout	Par. 2	●	●			
	Raccordement aqueduc	Par. 3			●	●	●
	Raccordement égout	Par. 5					
	Aucun service	Par. 7					
	Rue publique ou privée	Par. 8					
	Rue publique	Par. 9	●	●	●	●	●

RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone Usages dominants	16 I	17 IT	18 IL	19 IL	20 R
GRUPE	CLASSE D'USAGE						
HABITATION (H)	Ha Habitation unifamiliale isolée						
	Hb Habitation bifamiliale isolée						
	Hc Habitation unifamiliale jumelée						
	Hd Habitation unifamiliale en rangée						
	He Habitation multifamiliale 4 logements et moins						
	Hf Habitation multifamiliale 5 logements et plus						
	Hg Habitation collective						
	Hh Habitation unifamiliale isolée de type maison unimodulaire						
	Hi Habitation non conventionnelle						
COMMERCE ET SERVICE (C)	Ca Commerce et service associé à l'usage habitation						
	Cb Commerce et service locaux et régionaux						
	Cc Commerce et service liés à l'automobile						
	Cd Commerce et service d'hébergement et restauration						
INDUSTRIE (I)	Ia Industrie à faible impact	●	●				
	Ib Industrie à impact moyen	●	●				
	Ic Industrie à fort impact		●				
	Id Industrie de haute technologie						
	Ie Entreprise para-industrielle	●	●				
	If Industrie extractive						
RÉCRÉATION (REC)	Ra Récréation intensive						●
	Rb Récréation extensive	●	●				●
	Rc Conservation						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)	Pa Publique et institutionnelle						
AGRICULTURE (A)	Aa Agriculture avec élevage						
	Ab Agriculture sans élevage	●	●				●
	Ac Commerces et industries liées aux exploitations agricoles						
	Ad Tourbière						
FORÊT (F)	Fa Exploitation forestière	●	●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS							
Les usages institutionnels sont autorisés à condition qu'ils soient en lien avec les activités et la mission que l'on retrouve dans l'affectation récréative.							●
Les commerces de services complémentaires aux activités récréatives sont autorisés ainsi que les commerces de vente au détail pour des produits liés aux commerces de services. Les commerces de vente au détail devront être localisés à l'intérieur d'un bâtiment.							●
Seules les activités reliées à l'exploitation d'une meunerie sont autorisées.					●		
Seules les entreprises en excavation ou spécialisée en travaux de génie civil et de déneigement sont autorisées.						●	
De manière non limitative, les commerces de services complémentaires aux activités industrielles tels que restauration rapide, garderie, bureau professionnel sont autorisés sous l'encadrement d'un règlement sur les usages conditionnels.			●	●			
De manière non limitative, les commerces de détails complémentaires aux activités industrielles tels que quincaillerie spécialisée, outillage, entrepôt sont autorisés.			●				

		16 I	17 IT	18 IL	19 IL	20 R
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)				3.0	3.0
	Hauteur maximale (en mètres)				8.0	8.0
	Marge de recul avant minimale (en mètres)	10.0	10.0	6.0	7.0	7.0
	Marge de recul avant maximale (en mètres)					
	Marge de recul arrière (en mètres)	10.0	10.0	10.0	7.0	7.0
	Marge de recul latérale (en mètres)	4.0	4.0	4.0	4.0	2.0
	Somme des marges latérales (en mètres)	8.0	8.0	8.0	8.0	6.0
	Coefficient d'occupation du sol	0.60	0.60	0.60	0.60	0.30
NORMES SPÉCIFIQUES	Aucune disposition pour la hauteur maximale et minimale ne s'applique. Voir article 6.1.5 du Règlement de zonage.	●	●	●		
	Voir dispositions particulières concernant la zone industrielle territoriale à l'article 12.1.3 du Règlement de zonage.		●			
	Voir le dispositions particulières, énumérées aux article 7.3.6.2 et 7.3.7 pour l'entreposage extérieur.	●	●			

RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS		Réf à l'article 4.5 al.2	16 I	17 IT	18 IL	19 IL	20 R
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Lot distinct	Par. 1	●	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égout	Par. 2	●		●	●	
	Raccordement aqueduc	Par. 3					
	Raccordement égout	Par. 5					
	Aucun service	Par. 7		●			●
	Rue publique ou privée	Par. 8					●
	Rue publique	Par. 9	●	●	●	●	

RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone Usages dominants	21 V	22 V	23 V	24 CN	25 CN
GROUPE	CLASSE D'USAGE						
HABITATION (H)	Ha	Habitation unifamiliale isolée	●	●	●		
	Hb	Habitation bifamiliale isolée					
	Hc	Habitation unifamiliale jumelée					
	Hd	Habitation unifamiliale en rangée					
	He	Habitation multifamiliale 4 logements et moins					
	Hf	Habitation multifamiliale 5 logements et plus					
	Hg	Habitation collective					
	Hh	Habitation unifamiliale isolée de type maison unimodulaire					
	Hi	Habitation non conventionnelle	●	●			
COMMERCE ET SERVICE (C)	Ca	Commerce et service associé à l'usage habitation	●	●	●		
	Cb	Commerce et service locaux et régionaux					
	Cc	Commerce et service liés à l'automobile					
	Cd	Commerce et service d'hébergement et restauration					
INDUSTRIE (I)	Ia	Industrie à faible impact					
	Ib	Industrie à impact moyen					
	Ic	Industrie à fort impact					
	Id	Industrie de haute technologie					
	Ie	Entreprise para-industrielle					
	If	Industrie extractive					
RÉCRÉATION (REC)	Ra	Récréation intensive					
	Rb	Récréation extensive	●	●	●	●	●
	Rc	Conservation				●	●
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)	Pa	Publique et institutionnelle					
AGRICULTURE (A)	Aa	Agriculture avec élevage					
	Ab	Agriculture sans élevage	●	●	●	●	●
	Ac	Commerces et industries liées aux exploitations agricoles					
	Ad	Tourbière					
FORÊT (F)	Fa	Exploitation forestière					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS							
Seuls les commerces de services de la classe (Ca) et la vente au détail reliée à ces commerces sont autorisés. La vente au détail doit être localisée à l'intérieur du bâtiment.			●	●	●		
Les activités dédiées à la recherche par un OSBL spécialisé, une institution d'enseignement ou par le gouvernement, sont autorisées.						●	●

		21 V	22 V	23 V	24 CN	25 CN
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
	Hauteur maximale (en mètres)	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0
	Marge de recul avant minimale (en mètres)	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0
	Marge de recul avant maximale (en mètres)					
	Marge de recul arrière (en mètres)	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
	Marge de recul latérale (en mètres)	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0
	Coefficient d'occupation du sol	0.20	0.20	0.20	0.20	0.20
NORMES SPÉCIFIQUES						

RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS		Réf à l'article 4.5 al.2	21 V	22 V	23 V	24 CN	25 CN
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Lot distinct	Par. 1	●	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égout	Par. 2					
	Raccordement aqueduc	Par. 3					
	Raccordement égout	Par. 5					
	Aucun service	Par. 7	●	●	●	●	●
	Rue publique ou privée	Par. 8	●	●	●	●	●
	Rue publique	Par. 9					

RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone Usages dominants	26 CN	27 PR	28 A	29 A	30 A
GROUPE	CLASSE D'USAGE						
HABITATION (H)	Ha	Habitation unifamiliale isolée			●	●	●
	Hb	Habitation bifamiliale isolée					
	Hc	Habitation unifamiliale jumelée					
	Hd	Habitation unifamiliale en rangée					
	He	Habitation multifamiliale 4 logements et moins					
	Hf	Habitation multifamiliale 5 logements et plus					
	Hg	Habitation collective					
	Hh	Habitation unifamiliale isolée de type maison unimodulaire			●	●	●
	Hi	Habitation non conventionnelle					
COMMERCE ET SERVICE (C)	Ca	Commerce et service associé à l'usage habitation			●	●	●
	Cb	Commerce et service locaux et régionaux					
	Cc	Commerce et service liés à l'automobile					
	Cd	Commerce et service d'hébergement et restauration					
INDUSTRIE (I)	Ia	Industrie à faible impact					
	Ib	Industrie à impact moyen					
	Ic	Industrie à fort impact					
	Id	Industrie de haute technologie					
	Ie	Entreprise para-industrielle					
	If	Industrie extractive					
RÉCRÉATION (REC)	Ra	Récréation intensive					
	Rb	Récréation extensive			●	●	●
	Rc	Conservation					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)	Pa	Publique et institutionnelle		●			
AGRICULTURE (A)	Aa	Agriculture avec élevage			●	●	●
	Ab	Agriculture sans élevage		●	●	●	●
	Ac	Commerces et industries liées aux exploitations agricoles			●	●	●
	Ad	Tourbière			●	●	●
FORÊT (F)	Fa	Exploitation forestière					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS							
Les activités dédiées à la recherche par un OSBL spécialisé, une institution d'enseignement ou par le gouvernement, sont autorisées.			●				
Toutes les activités reliées à la pêche commerciale tel que l'entreposage, l'aquaculture, le traitement primaire des produits de la pêche, de l'aquaculture et la vente de ces produits sont autorisée.				●			
Tous les commerces de vente au détail, de services et les industries (de faibles et de moyens impacts) complémentaires aux activités portuaires sont autorisés.				●			

		26 CN	27 PR	28 A	29 A	30 A
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)	3.0		3.0	3.0	3.0
	Hauteur maximale (en mètres)	8.0		10.0	10.0	10.0
	Marge de recul avant minimale (en mètres)	5.0	5.0	10.0	10.0	10.0
	Marge de recul avant maximale (en mètres)					
	Marge de recul arrière (en mètres)	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
	Marge de recul latérale (en mètres)	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0
	Coefficient d'occupation du sol	0.20	0.60	0.30	0.30	0.30
NORMES SPÉCIFIQUES	Seules les habitations bénéficiant d'un droit acquis, d'un privilège ou d'un autre droit en vertu de la LPTAA sont autorisées.			●	●	●
	Aucune disposition pour la hauteur maximale et minimale ne s'applique. Voir article 6.1.5 du Règlement de zonage.		●			

RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS		Réf à l'article 4.5 al.2	26 CN	27 PR	28 A	29 A	30 A
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Lot distinct	Par. 1	●	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égout	Par. 2					
	Raccordement aqueduc	Par. 3					
	Raccordement égout	Par. 5					
	Aucun service	Par. 7	●	●	●	●	●
	Rue publique ou privée	Par. 8			●	●	●
	Rue publique	Par. 9		●			

RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone Usages dominants	31 A	32 A	33 A	34 A	35 A
GROUPE	CLASSE D'USAGE						
HABITATION (H)	Ha	Habitation unifamiliale isolée	●	●		●	
	Hb	Habitation bifamiliale isolée					
	Hc	Habitation unifamiliale jumelée					
	Hd	Habitation unifamiliale en rangée					
	He	Habitation multifamiliale 4 logements et moins					
	Hf	Habitation multifamiliale 5 logements et plus					
	Hg	Habitation collective					
	Hh	Habitation unifamiliale isolée de type maison unimodulaire	●	●		●	
	Hi	Habitation non conventionnelle					
COMMERCE ET SERVICE (C)	Ca	Commerce et service associé à l'usage habitation	●	●		●	
	Cb	Commerce et service locaux et régionaux					
	Cc	Commerce et service liés à l'automobile					
	Cd	Commerce et service d'hébergement et restauration					
INDUSTRIE (I)	Ia	Industrie à faible impact					
	Ib	Industrie à impact moyen					
	Ic	Industrie à fort impact					
	Id	Industrie de haute technologie					
	Ie	Entreprise para-industrielle					
	If	Industrie extractive	●				
RÉCRÉATION (REC)	Ra	Récréation intensive					
	Rb	Récréation extensive	●	●	●	●	●
	Rc	Conservation					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)	Pa	Publique et institutionnelle					
AGRICULTURE (A)	Aa	Agriculture avec élevage	●	●		●	
	Ab	Agriculture sans élevage	●	●	●	●	●
	Ac	Commerces et industries liées aux exploitations agricoles	●	●		●	
	Ad	Tourbière				●	
FORÊT (F)	Fa	Exploitation forestière					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS							
Voir les usages et constructions additionnels énumérés à l'article 7.5 du Règlement de zonage.					●		
Voir les usages et constructions additionnels énumérés à l'article 7.6 du Règlement de zonage.							●

		31 A	32 A	33 A	34 A	35 A
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
	Hauteur maximale (en mètres)	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0
	Marge de recul avant minimale (en mètres)	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0
	Marge de recul avant maximale (en mètres)					
	Marge de recul arrière (en mètres)	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
	Marge de recul latérale (en mètres)	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0
	Coefficient d'occupation du sol	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30
NORMES SPÉCIFIQUES	Seules les habitations bénéficiant d'un droit acquis, d'un privilège ou d'un autre droit en vertu de la LPTAA sont autorisées.	●	●		●	

RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS		Réf à l'article 4.5 al.2	31 A	32 A	33 A	34 A	35 A
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Lot distinct	Par. 1	●	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égout	Par. 2					
	Raccordement aqueduc	Par. 3					
	Raccordement égout	Par. 5					
	Aucun service	Par. 7	●	●	●	●	●
	Rue publique ou privée	Par. 8	●	●	●	●	●
	Rue publique	Par. 9					

RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone Usages dominants	36 A	37 ID	38 ID	39 ID	40 ID
GROUPE	CLASSE D'USAGE						
HABITATION (H)	Ha	Habitation unifamiliale isolée	●	●	●	●	●
	Hb	Habitation bifamiliale isolée					
	Hc	Habitation unifamiliale jumelée					
	Hd	Habitation unifamiliale en rangée					
	He	Habitation multifamiliale 4 logements et moins					
	Hf	Habitation multifamiliale 5 logements et plus					
	Hg	Habitation collective					
	Hh	Habitation unifamiliale isolée de type maison unimodulaire	●				
	Hi	Habitation non conventionnelle					
COMMERCE ET SERVICE (C)	Ca	Commerce et service associé à l'usage habitation	●	●	●	●	●
	Cb	Commerce et service locaux et régionaux					
	Cc	Commerce et service liés à l'automobile					
	Cd	Commerce et service d'hébergement et restauration					
INDUSTRIE (I)	Ia	Industrie à faible impact					
	Ib	Industrie à impact moyen					
	Ic	Industrie à fort impact					
	Id	Industrie de haute technologie					
	Ie	Entreprise para-industrielle					
	If	Industrie extractive					
RÉCRÉATION (REC)	Ra	Récréation intensive					
	Rb	Récréation extensive	●	●	●	●	●
	Rc	Conservation					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)	Pa	Publique et institutionnelle					
AGRICULTURE (A)	Aa	Agriculture avec élevage	●				
	Ab	Agriculture sans élevage	●	●	●	●	●
	Ac	Commerces et industries liées aux exploitations agricoles	●				
	Ad	Tourbière	●				
FORÊT (F)	Fa	Exploitation forestière	●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS							

		36 A	37 ID	38 ID	39 ID	40 ID
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
	Hauteur maximale (en mètres)	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0
	Marge de recul avant minimale (en mètres)	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0
	Marge de recul avant maximale (en mètres)					
	Marge de recul arrière (en mètres)	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0
	Marge de recul latérale (en mètres)	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0
	Coefficient d'occupation du sol	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30
NORMES SPÉCIFIQUES	Seules les habitations bénéficiant d'un droit acquis, d'un privilège ou d'un autre droit en vertu de la LPTAA sont autorisées.	●				
	La distance minimale de toute construction et de l'emprise de la route du Bois-des-Bel est de 1 mètre.	●	●			

RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS		Réf à l'article 4.5 al.2	36 A	37 ID	38 ID	39 ID	40 ID
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Lot distinct	Par. 1	●	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égout	Par. 2					
	Raccordement aqueduc	Par. 3					
	Raccordement égout	Par. 5					
	Aucun service	Par. 7	●	●	●	●	●
	Rue publique ou privée	Par. 8	●				
	Rue publique	Par. 9		●	●	●	●

RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone Usages dominants	41 ID	42 ID	43 ID	44 ID	45 ID
GROUPE	CLASSE D'USAGE						
HABITATION (H)	Ha	Habitation unifamiliale isolée	●	●	●	●	●
	Hb	Habitation bifamiliale isolée					
	Hc	Habitation unifamiliale jumelée					
	Hd	Habitation unifamiliale en rangée					
	He	Habitation multifamiliale 4 logements et moins					
	Hf	Habitation multifamiliale 5 logements et plus					
	Hg	Habitation collective					
	Hh	Habitation unifamiliale isolée de type maison unimodulaire					
	Hi	Habitation non conventionnelle					
COMMERCE ET SERVICE (C)	Ca	Commerce et service associé à l'usage habitation	●	●	●	●	●
	Cb	Commerce et service locaux et régionaux					
	Cc	Commerce et service liés à l'automobile					
	Cd	Commerce et service d'hébergement et restauration					
INDUSTRIE (I)	Ia	Industrie à faible impact					
	Ib	Industrie à impact moyen					
	Ic	Industrie à fort impact					
	Id	Industrie de haute technologie					
	Ie	Entreprise para-industrielle					
	If	Industrie extractive					
RÉCRÉATION (REC)	Ra	Récréation intensive					
	Rb	Récréation extensive					
	Rc	Conservation					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)	Pa	Publique et institutionnelle					
AGRICULTURE (A)	Aa	Agriculture avec élevage					
	Ab	Agriculture sans élevage	●	●	●	●	●
	Ac	Commerces et industries liées aux exploitations agricoles					
	Ad	Tourbière					
FORÊT (F)	Fa	Exploitation forestière					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT <u>INTERDITS</u>							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT <u>AUTORISÉS</u>							

		41 ID	42 ID	43 ID	44 ID	45 ID
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
	Hauteur maximale (en mètres)	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0
	Marge de recul avant minimale (en mètres)	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0
	Marge de recul avant maximale (en mètres)					
	Marge de recul arrière (en mètres)	10.0	10.0	10.0	10.0	5.0
	Marge de recul latérale (en mètres)	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.0	6.0	6.0	6.0	5.0
	Coefficient d'occupation du sol	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30
NORMES SPÉCIFIQUES						

RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS		Réf à l'article 4.5 al.2	41 ID	42 ID	43 ID	44 ID	45 ID
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Lot distinct	Par. 1	●	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égout	Par. 2					
	Raccordement aqueduc	Par. 3					
	Raccordement égout	Par. 5					
	Aucun service	Par. 7	●	●	●	●	●
	Rue publique ou privée	Par. 8					
	Rue publique	Par. 9	●	●	●	●	●

RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone Usages dominants	46 H				
GROUPE	CLASSE D'USAGE						
HABITATION (H)	Ha	Habitation unifamiliale isolée					
	Hb	Habitation bifamiliale isolée					
	Hc	Habitation unifamiliale jumelée	●				
	Hd	Habitation unifamiliale en rangée					
	He	Habitation multifamiliale 4 logements et moins					
	Hf	Habitation multifamiliale 5 logements et plus					
	Hg	Habitation collective					
	Hh	Habitation unifamiliale isolée de type maison unimodulaire					
	Hi	Habitation non conventionnelle					
COMMERCE ET SERVICE (C)	Ca	Commerce et service associé à l'usage habitation	●				
	Cb	Commerce et service locaux et régionaux					
	Cc	Commerce et service liés à l'automobile					
	Cd	Commerce et service d'hébergement et restauration					
INDUSTRIE (I)	Ia	Industrie à faible impact					
	Ib	Industrie à impact moyen					
	Ic	Industrie à fort impact					
	Id	Industrie de haute technologie					
	Ie	Entreprise para-industrielle					
	If	Industrie extractive					
RÉCRÉATION (REC)	Ra	Récréation intensive					
	Rb	Récréation extensive					
	Rc	Conservation					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)	Pa	Publique et institutionnelle					
AGRICULTURE (A)	Aa	Agriculture avec élevage					
	Ab	Agriculture sans élevage					
	Ac	Commerces et industries liées aux exploitations agricoles					
	Ad	Tourbière					
FORÊT (F)	Fa	Exploitation forestière					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT <u>INTERDITS</u>							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT <u>AUTORISÉS</u>							

		46 H				
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur minimale (en mètres)	3.0				
	Hauteur maximale (en mètres)	10.0				
	Marge de recul avant minimale (en mètres)	7.0				
	Marge de recul avant maximale (en mètres)					
	Marge de recul arrière (en mètres)	7.0				
	Marge de recul latérale (en mètres)	3.0				
	Somme des marges latérales (en mètres)					
	Coefficient d'occupation du sol	0.50				
NORMES SPÉCIFIQUES						

RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS		Réf à l'article 4.5 al.2	46 H				
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Lot distinct	Par. 1	●				
	Raccordement aqueduc et égout	Par. 2	●				
	Raccordement aqueduc	Par. 3					
	Raccordement égout	Par. 5					
	Aucun service	Par. 7					
	Rue publique ou privée	Par. 8					
	Rue publique	Par. 9	●				